



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SEANCE DU 24 MAI 2012

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2007 pris en
exécution des articles 36 bis, alinéa 1er, 36 quater, § 5 et 36 quinquies de l'ordonnance
du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois
de l'emploi**

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 12 JUILLET 2007 PRIS EN EXÉCUTION DES ARTICLES 36 BIS, ALINÉA 1ER, 36 QUATER, § 5 ET 36 QUINQUIES DE L'ORDONNANCE DU 18 JANVIER 2001 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE RÉGIONAL BRUXELLOIS DE L'EMPLOI

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
24 mai 2012**

Saisine

Le 11 mai 2012, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Emploi d'une demande d'avis, à soumettre à la prochaine réunion du Conseil, concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2007 pris en exécution des articles 36 bis, alinéa 1er, 36 quater, § 5 et 36 quinquies de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'emploi.

Le Comité de gestion d'ACTIRIS est également saisi d'une demande d'avis relatif à ce projet d'arrêté.

Après un examen par sa Commission « Economie-Emploi-Fiscalité-Finances » le 16 mai, en présence des représentants du Ministre concerné et du coordinateur de « T-Brussels », le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil émet un avis favorable de principe sur la modification de l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2007 pris en exécution des articles 36 bis, alinéa 1er, 36 quater, § 5 et 36 quinquies de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi.

Le Conseil insiste pour que soit adoptée, dans les meilleurs délais, une ordonnance abrogeant les articles relatifs à la création du service à gestion distincte dans l'ordonnance du 18 janvier 2001 et autorisant le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale conjointement avec l'Office régional bruxellois de l'Emploi à constituer une S.A., dont le statut - de droit public ou de droit privé - reste à déterminer.

*
* *